



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83555

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.

### Texte de la réponse

L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle prévoit la possibilité de constituer la commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle, qui n'a vocation à intervenir qu'en l'absence de convention collective ou d'accord spécifique entre les représentants des organisations de salariés et ceux des organisations d'employeurs prévoyant la rémunération des artistes-interprètes. Elle s'est réunie 9 fois en 1986 et n'a pris qu'une seule décision qui s'est imposée jusqu'en 1990. Elle ne s'est pas réunie depuis la conclusion de l'accord professionnel du 7 juin 1990. Cette commission est actuellement inactive et n'engendre de fait aucun frais de fonctionnement, mais il faut en souligner l'utilité si une situation de blocage devait surgir entre salariés et employeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83555

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4866

**Réponse publiée au JO le :** [12 juillet 2016](#), page 6627